

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES NON FONCTIONNAIRES PARTICIPANT A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Commune de LA BASTIDONNE

La Maire,

- Vu** le code general des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 12, 13 et 29 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°1206 du 03/06/1996 portant creation de la commission communale de sécurité de la commune de La Bastidonne
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de creation des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** le procès verbal du 11/02/2024, constatant l'élection du maire et des adjoints.

ARRETE

- Article 1 :** La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par le maire ou en cas d'empêchement, par :
- M. Eric LEVANTIS, 2^{ème} adjoint au maire
 - M. Jean-Charles BARBANT, 3^{ème} adjoint au maire
 - M. Jacques DECUIGNIERES, 1^{ère} adjoint au maire
- Article 2 :** La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 5 :** Mme le maire de La Bastidonne, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024_022

Fait à LA BASTIDONNE, le 15 mars 2024



Emma LEON
Maire de La Bastidonne